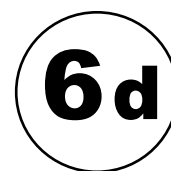


Commune de
MOYENNEVILLE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
19 MARS 2018



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de MOYENNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 2 JUILLET 2001

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation

26/06/2001

Date d'affichage

02/07/2001

Objet de la délibération

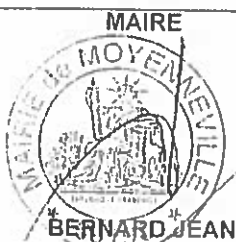
Approbation du plan de zonage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du 02/07/2001



Signature et cachet

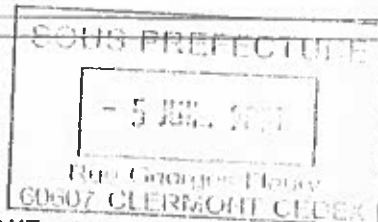
L'an deux mille UN

et le 2 JUILLET à 19 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. Jean BERNARD

Présents : Les Conseillers municipaux



Absents : MME Odile BULYK, M. Christophe THIEBAUT

Secrétaire(s) de séance :

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2000 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme,

d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : Le Parisien et le

Courrier Picard

Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- A la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- A la Préfecture.

Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage, ainsi qu'à :

- La Mission interservice de l'eau,

- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale,

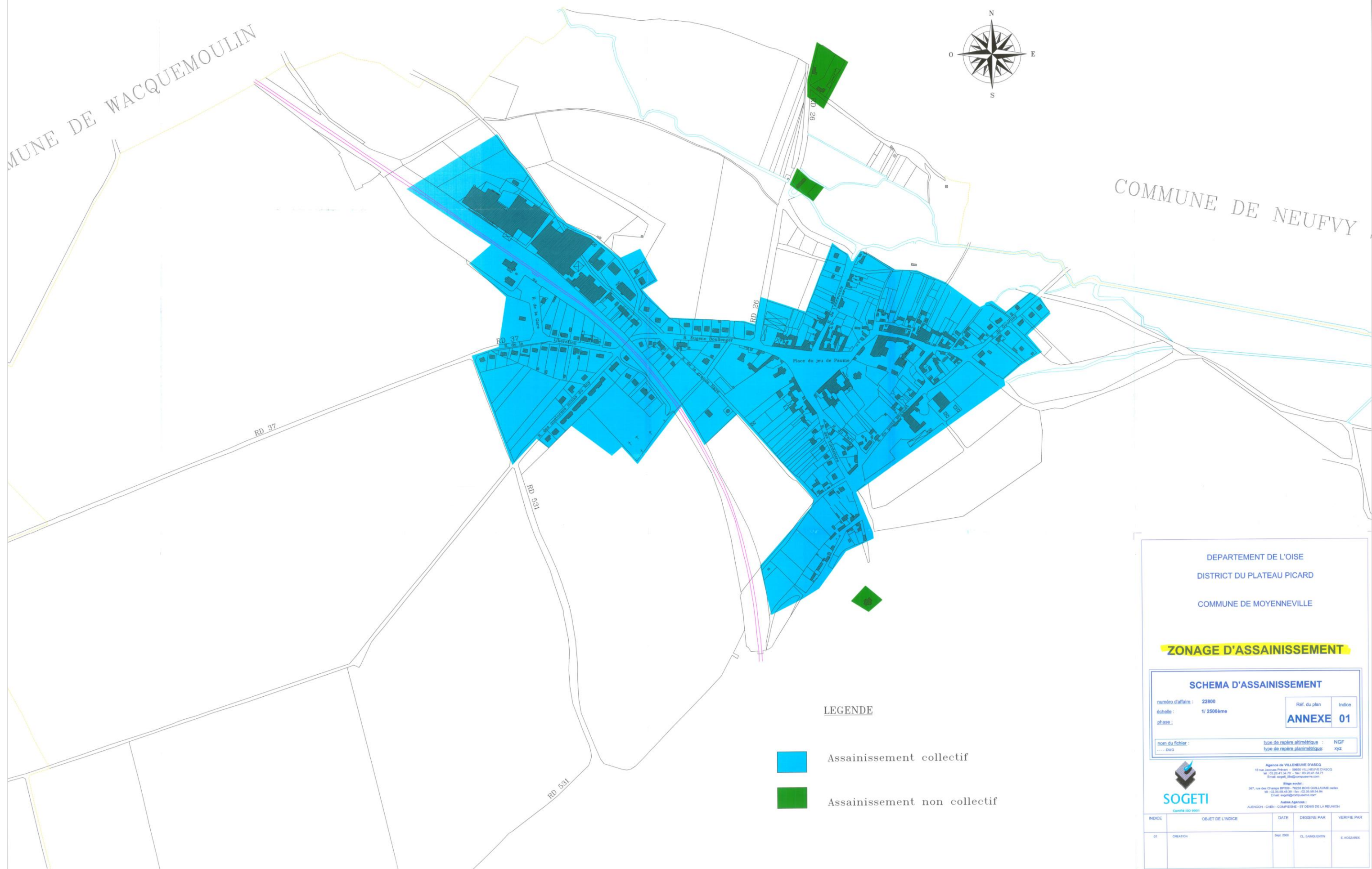
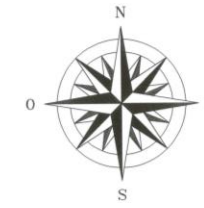
- La Direction départementale de l'Equipement.

Empty lines for additional text or notes.

MAIRE
MAIRIE de MOYENNEVILLE
BERNARD JEAN
00 193
Signature et cachet

MUNE DE WACQUEMOULIN

COMMUNE DE NEUFVY



LEGENDE

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

DEPARTEMENT DE L'OISE
DISTRICT DU PLATEAU PICARD
COMMUNE DE MOYENNEVILLE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

numéro d'affaire : 22800	Ref. du plan	Indice
échelle : 1/2500ème	ANNEXE 01	
phase :		
nom du fichier : ----.DWG	type de repère altimétrique : NGF	type de repère planimétrique : xyz



Agence de VILLENEUVE D'ASCQ
18 rue Jacques Hébert - 59880 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel : 03 20 41 54 70 - Fax : 03 20 41 54 71
Email : sogeti_ville@orange.fr

Siège social :
NT, rue des Champs BP209 - 70200 BOISE GUILLEME (val de)
Tel : 03 20 28 28 28 - Fax : 03 20 28 28 28
Email : sogeti@compuserve.com

Autres Agences :
ALENÇON - CAEN - COMPIÈGNE - ST DENIS DE LA REUNION

Carte ISO 9001

INDICE	OBJET DE L'INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
01	CREATION	06/09/00	EL SANDRENTI	E. KOSZMEX